



Compte rendu des CTMJS des 13 et 22 juillet 2021

## **Délégation de compétences JEPVA au conseil régional de Bretagne : un avant-goût de la Loi 4D**

Dans le prolongement du contrat d'action publique signé entre le Premier ministre et le président du conseil régional de Bretagne le 8 février 2018, un projet de décret de délégation de compétences de l'Etat dans les domaines de l'information jeunesse, de la mobilité internationale des jeunes et de la formation des bénévoles au moyen du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) nous a été soumis pour avis.

Conformément à l'article L. 1111-8-2 du Code général des collectivités territoriales, des compétences partagées entre l'Etat et des collectivités territoriales peuvent être déléguées par le premier aux secondes. La délégation est décidée par décret. Une convention de délégation en fixe la durée, définit les objectifs à atteindre, précise les moyens mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle de l'exécution de la délégation.

EPA demandait régulièrement des clarifications sur cette délégation de compétences négociées en totale opacité entre la DJEPVA, la Région et la Préfecture de Bretagne, sans que les OS ne soient informées, ni même le Rectorat d'ailleurs, et ce, malgré de nombreuses demandes de la FSU Bretagne en CTA et une rencontre obtenue par la FSU avec la Région Bretagne. Cette situation a placé les collègues dont les missions sont concernées, dans l'incertitude et le malaise, sans explication, et fragilisant leur positionnement vis à vis de leurs interlocuteurs, associatifs, élus des collectivités et autres institutions.

Le projet de décret de délégation de compétences présenté en juillet est cependant applicable rétroactivement au 01/01/21. Il est justifié par un discours de simplification et d'efficacité, alors qu'il y aura maintenant 3 donneurs d'ordre : Préfet, Recteur, Région Bretagne et que les compétences seront maintenant exercées hors sol sans la qualification des personnels pédagogiques jeunesse et sports et leur connaissance de terrain. Un ETP de catégorie A sera transféré par le Service public d'Etat et une subvention sera versée correspondant au travail administratif d'un agent de catégorie B soit donc le minimum pour gérer les dispositifs sans le travail de développement des politiques publiques. Au nom de l'expérimentation, il s'agit bien de démanteler le réseau Jeunesse et Sports et de se priver d'une vision éducative globale. Cette délégation bretonne ouvre le champ à d'autres « transferts » avant même le vote de la Loi 4D.

A la question : sur quel budget vont être pris les 65 000 € correspondant à un poste de catégorie B, l'administration a été dans l'incapacité de répondre.

EPA-FSU a porté les amendements suivants à la convention de délégation de compétence Bretagne :

**Dans le préambule :** EPA a proposé de remplacer *cohésion sociale* par *éducation populaire*. C'est le seul amendement que l'administration a accepté de reprendre dans le texte mais en le modifiant pour compléter la formule et non enlever le terme de cohésion sociale, argumentant que la vie associative porte au-delà de l'éducation populaire.

**Dans l'article 6 :** EPA a demandé la suppression des moyens de fonctionnement transférés, c'est à dire tout l'article 6. L'administration a répondu qu'il ne pouvait déléguer une compétence sans octroyer de moyens.

**Dans l'article 8 :** EPA a proposé des indicateurs contraignants pour évaluer la mise en œuvre des missions déléguées sur la base des objectifs énoncés dans le préambule :

*L'équité, la lisibilité pour l'utilisateur, l'efficacité à moyens équivalents.*

Pour l'ensemble de ces propositions, l'administration a refusé au motif qu'il était impossible de mettre en œuvre ces indicateurs (que l'administration elle-même ne pourrait fournir dans la situation actuelle).

**Dans l'article 10 :** EPA a proposé de remplacer 6 ans par 3 ans dans la durée de la délégation. L'administration a également refusé au motif de la durée du Contrat Plan Etat Région (6 ans).

Les autres syndicats n'ont pas proposé d'amendements. La CFDT a systématiquement voté en abstention sur les amendements EPA.

Le vote global sur le projet de décret a été sans surprise compte tenu du vote sur les amendements : 11 contre (UNSA, FSU, CGT) ; 3 abstentions (CFDT).

Le projet de décret n'a même pas reçu de vote défavorable unanime de la part des syndicats. Le démantèlement de Jeunesse et Sports n'est donc pas un problème pour la CFDT. Quant à Solidaires, nous ne saurons rien de sa position sur le sujet, puisque son représentant était absent des CTM.